

## Aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques

*Dispositions complémentaires aux principes généraux*

Le règlement « Aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques » vise plus spécifiquement à :

- développer la cohésion territoriale en structurant rationnellement les enseignements artistiques ;
- diversifier l'offre d'enseignement artistique et élever le niveau qualitatif ;
- faciliter et encourager l'accès au public à l'enseignement et aux pratiques artistiques ;
- rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale.

### Bénéficiaires

---

- associations « loi 1901 » domiciliées en Haute-Marne et justifiant d'au moins une année d'existence ;
- les écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne.

### Projets éligibles et critères

---

*Ecoles intercommunales en milieu rural et conservatoires de Saint-Dizier, de Chaumont et de Langres*

Les structures concernées doivent remplir les conditions spécifiques suivantes :

- existence d'un projet d'établissement et rayonnement de la structure sur le territoire ;
- proposition d'un cursus gradué par cycles dispensé par des enseignants qualifiés ;
- diversité des enseignements proposés ;
- mise en place d'un dispositif d'évaluation comprenant un contrôle continu et une évaluation certificative (diplôme) ;
- utilisation de locaux respectant les règles de sécurité et d'hygiène ;
- respect de la réglementation du travail.

*Lieu d'éveil musical*

Les structures concernées doivent remplir les conditions spécifiques suivantes :

- proposition de temps de cours pour l'éveil et l'éducation musicale (de 20 à 40 heures par semaine dispensées) ;
- développement de projets artistiques en partenariat avec les écoles du réseau départemental, les artistes et les compagnies professionnelles, les lieux de diffusion conventionnés avec le Département ;
- respect de la réglementation du travail.

*Ecoles de danse*

Les structures concernées doivent remplir les conditions spécifiques suivantes :

- respect de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse (la loi crée un diplôme d'Etat de professeur de danse obligatoire pour l'enseignement de la danse classique, contemporaine et jazz. Elle institue également un contrôle des conditions d'exploitation d'une salle de danse à des fins d'enseignement) ;
- participation de l'école aux conseils pédagogiques danse ;

- participation de l'école aux projets artistiques départementaux (rencontres chorégraphiques, plan de formation, projets interdisciplinaires, ...)
- proposition d'un cursus gradué par cycles dispensé par des enseignants qualifiés ;
- respect de la réglementation du travail.

## Montant de l'aide

---

### *Ecoles intercommunales en milieu rural et conservatoires de Saint-Dizier, de Chaumont et de Langres*

Pour les écoles intercommunales en milieu rural : aide structurante (plafond de 15 000 €)

Cette aide est calculée en fonction du volume horaire dispensé (le nombre d'élèves est donné à titre indicatif), du respect des conditions spécifiques suscitées, de la pertinence et du caractère innovant du projet :

- de 30h à 80h/semaine : aide comprise entre 7 000 € et 12 000 € (50 à 150 élèves) ;
- de 80h à 160h/semaine : aide comprise entre 12 000 € et 15 000 € (150 à 250 élèves).

Pour les écoles et conservatoires de Saint-Dizier, Chaumont et Langres : aide aux projets innovants (plafond de 6 500 €).

En cas de rapprochement de communautés de communes donnant lieu à la fusion de deux structures d'enseignement, le montant de l'aide départementale fera l'objet d'une concertation spécifique.

### *Lieu d'éveil musical*

Aide au projet pour les lieux d'éveil artistique (plafond de 4 000 €).

Cette aide est calculée en fonction de la pertinence et du caractère innovant du projet.

### *Ecoles de danse*

Aide aux projets innovants pour les écoles de danse (plafond de 4 000 €).

Cette aide est calculée en fonction de la pertinence et du caractère innovant du projet.

----

Une évaluation des objectifs est mise annuellement en place par l'association Arts Vivants 52 avec chacune des structures conventionnées.